



450 /2021

Commune de Courcelles
Service Mobilité
071/466.881/918

ARRETE DE POLICE

LE BOURGMESTRE,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu la loi communale ;
Attendu que l'entreprise SOTRAPLANT de procéder à
Phase 1. Trappillons de voirie
Phase 2. Rabotage pose asphalte des carrefours
N584 rue Général de Gaulle
Vu que cette situation représente un danger potentiel pour la sécurité ;
Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique ;

Ordonne que du 15/6/2021 au 9/7/2021 ou fin des travaux :

Art.1er L'arrêt et le stationnement seront interdits de part et d'autres du chantier à l'aide du signal E3.
La vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur des travaux l'aide du signal C43.
Les travaux seront signalés à l'aide des signaux A 31.
IL sera interdit de doubler à l'approche des travaux par le signal B3 si utile.
La circulation des piétons devra se faire en toute sécurité. Un couloir sécurisé devant être aménagé à cet effet si nécessaire.
Selon l'avancée des travaux et la configuration des lieux, la circulation pourrait se faire sur une seule bande de circulation et l'utilisation des signaux B19 et B21 sera requise et/ou l'utilisation de feux tricolores en 3 têtes de feux en 3 phases différentes.
Art.2 Des déviations seront prévues -de la rue du progrès vers la rue des Goutteaux et rue des combattants.
et rue Depasse vers rue Albert Lemaitre.
Art.2 Ces interdictions et restrictions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux prescrits par le code de la route et placés par l'entrepreneur.

Art.3 En cas d'infraction, les contrevenants seront punis de peines fixées par la loi.

Courcelles, le 8/06/2021

La Députée –Bourgmestre



C.TAQUIN

